RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A GOOD STORY
Société à responsabilité limitée
au capital de 45 000 euros
Siège soci

751 815 119 RCS Paris

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 30/06/2023

Le 30/06/2023, à 10 heures, au siège social,

Monsieur Nicolas ROYER.
Demeurant

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts de 9 euros chacune composant le capital social de la Société A GOOD STORY,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Nicolas ROYER associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

WR

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique ayant pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve ces comptes se soldant par un bénéfice de 48 629 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48 629 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 48 629 euros.

Affectation

- Dotation aux autres réserves : 48 629 euros

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DECISION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la Société a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.

L'associé unique décide de nommer :

- CABINET SAADI, [redacted] 408341311 RCS Paris en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

  La durée de la fonction qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

[redacted]

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Nous vous demandons de prendre acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies.

CINQUIÈME DECISION - RATIFICATION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE

L'associé unique décide que la rémunération allouée à la gérance s'élève pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 80 000 euros. Les cotisations sociales afférentes seront prises en charge par la société.

Les frais de représentation de la gérance seront remboursés sur justificatifs. ;

SIXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR DES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Monsieur Nicolas ROYER